

date de dépôt : 02 avril 2015

demandeur : PARC NATUREL REGIONAL  
D'ARMORIQUE, représenté par Monsieur  
CREOFF Daniel

pour : ravalement de façade, peinture des  
menuiseries et volets

adresse terrain : 4 bis RTE de Chateaulin, à Le  
Faou (29590)

Commune de Le Faou

Parc Naturel Regional  
d'Armorique

- 1 JUIN 2015

COURRIER ARRIVÉ  
N° 1104

ARRÊTÉ n° 2015-129

de non-opposition avec prescriptions à une déclaration préalable  
au nom de la commune de Le Faou

Le maire de Le Faou,

Vu la déclaration préalable présentée le 02 avril 2015 par PARC NATUREL REGIONAL  
D'ARMORIQUE, représenté par Monsieur CREOFF Daniel demeurant 15 Place aux Foires BP 37, Le  
Faou (29590) ;

Vu l'objet de la déclaration :

- pour le ravalement de façade et peinture des menuiseries et volets ;
- sur un terrain situé 4 bis Route de Chateaulin, à Le Faou (29590) ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le Plan d'Occupation des Sols (POS) approuvé le 16 juillet 1997, et notamment les dispositions  
afférentes à la zone UHb2 ;

Vu l'avis favorable assorti de prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France de Quimper en date  
du 29/04/2015 ;

## ARRÊTE

### Article 1

Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable sous réserve du respect des prescriptions  
mentionnées à l'article 2.

### Article 2

Conformément à l'avis dont copie ci-annexée, le bénéficiaire de la présente autorisation devra respecter  
les prescriptions émises par l'Architecte des Bâtiments de France, à savoir :

- La teinte de l'enduit devra être claire comme l'existant, blanc cassé de gris, de beige...afin d'avoir une  
bonne intégration du projet dans son environnement bâti.
- Les menuiseries pourront être de teinte plus soutenue.

Le 1<sup>er</sup> juin 2015

Le maire,

Geneviève TANGUY

La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du  
code général des collectivités territoriales.